

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Le poste de « chargé(e) communication/culture » à temps complet est occupé par un contractuel sur un grade de rédacteur depuis juillet 2022, faute de titulaire disponible ou présentant le profil recherché par la Collectivité.

La Municipalité souhaitant pérenniser ce poste, il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour intégration de l'agent actuellement en poste qui ne dispose pas de concours.

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet ;

et donc d'arrêter ainsi le nouveau tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le **30 MARS 2023**

ID : 044-214400947-20230327-2023_02_01-DE

POSTES PERMANENTS (*)

GRADES	Cat.	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Temps de travail des temps non complet	Postes disponibles
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0		0
Total emplois fonctionnels		1	1	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial	B	2	0	0		2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0		0
Adjoint administratif	C	4	4	0		0
Total filière administrative		11	9	0		2
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0		1
Technicien	B	1	1	0		0
Agent de maîtrise	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	7	0		0
Adjoint technique	C	8	7	1	28/35è	1
Total filière technique		19	15	1		4
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0		0
Total filière sociale		1	1	0		0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	22/35è	0
Total filière culturelle		1	1	1		0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0		0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	1	0		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3	0		1
Adjoint d'animation	C	8	6	3	30,45/35è 17,50/35è 32,20/35è	2
Total filière animation		15	11	3		4
CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT						
Rédacteur territorial - IB 452 / IM 396 art.L332-8 2° du CGFP	B	1	0	0		1
Total filière administrative		1	0	0		1
TOTAL		49	38	5		11

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplacés par des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS (**)

GRADES	Cat.	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	1	1	2
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
TOTAL		21	5	7	16

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2023-01-03 du 4 février 2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer le poste susvisé, à compter du 1^{er} avril 2023,
- ADOPTE le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN,



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

30 MARS 2023



ID : 044-214400947-20230327-2023_02_01-DE

Assurance du Personnel (risques statutaires) - complément

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

VU le Code Général de la Fonction Publique et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

VU le code de la commande publique,

VU le code des assurances,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du 14 novembre 2022 donnant mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

VU la délibération n° 2023-01-05 du 4 février 2023 validant l'adhésion de la Commune au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG,

Considérant que la délibération n° 2023-01-05 du 4 février 2023 ne précise pas les éléments pris en compte dans l'assiette de cotisation,

Marie-Laure EVAIN, Adjointe aux finances et solidarités, rappelle que la Commune, par délibération du 4 février 2023, a décidé d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion, selon la variante 1 dans les conditions suivantes :

- Assureur : GMF
- Gestionnaire du contrat : DIOT SIACI
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023)
- Régime : capitalisation
- Bénéficiaires : agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL pour les risques garantis suivants :

Risques couverts	Franchise	Taux
Accident de service et Maladie professionnelle	10 jours	4,38%
Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée	90 jours	1,13%
Décès	/	0,28%
Maladie ordinaire	20 jours	1,73%
Maternité / Paternité / Adoption		0,36%
TOTAL		7,88%

- Le taux global de cotisation du fait des garanties retenues est de 7,88% de l'assiette de cotisation
- Frais de gestion : 0,16% de la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion (taux susceptible d'être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du CDG)

Marie-Laure EVAIN propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter les précisions suivantes à la délibération n°2023-01-05 susvisée :

=> L'assiette de cotisations est composée d'éléments obligatoires :

- Traitement brut indiciaire
- Nouvelle Bonification Indiciaire

=> Ainsi que des éléments optionnels suivants :

- Supplément Familial de Traitement
- Régime Indemnitaire à hauteur de 20 % du traitement brut indiciaire
- Charges patronales à hauteur de 51% du traitement brut indiciaire

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les précisions apportées sur les éléments pris en compte dans l'assiette de cotisations annuelle du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le budget primitif 2022 de la commune adopté par la délibération n°2022-02-08 du 28 mars 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 mars 2023,

VU le projet de compte de gestion 2022 communal proposé par Monsieur le trésorier en poste à Saint-Herblain,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Laure EVAIN, 2^{ème} adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, concernant l'exécution du budget 2022 de la commune,

Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal ayant accepté de siéger sous la présidence de Madame Marie-Laure EVAIN, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le **30 MARS 2023**
ID : 044-214400947-20230327-2023_02_03-DE

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2022	3 209 768,21 €	697 689,33 €	3 907 457,54€
Dépenses 2022	2 797 779,28 €	816 674,14 €	3 614 453,42€
Résultat de l'exercice 2022	411 988,93 €	- 118 984,81 €	293 004,12 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	300 000,00 €	795 380,59 €	1 095 380,59 €
Résultat de clôture à fin 2022	711 988,93 €	676 395,78 €	1 388 384,71 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN



COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Finances, informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le trésorier en poste à Saint Herblain et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 de la Commune.

Ceci étant précisé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le compte de gestion 2022 relatif au budget communal transmis par Monsieur le trésorier en poste à Saint Herblain le 9 mars 2023,

VU le compte administratif 2022 du budget communal adopté par la délibération n°2023-02-03 le 27 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Laure EVAIN, 2^{ème} adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, concernant l'exécution du budget 2022 de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022 - budget commune - annexé à la présente délibération et dont les écritures sont conformes à celles du projet de compte administratif pour le même exercice, à savoir de façon synthétique :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2022	3 209 768,21 €	697 689,33 €	3 907 457,54€
Dépenses 2022	2 797 779,28 €	816 674,14 €	3 614 453,42€
Résultat de l'exercice 2022	411 988,93 €	-118 984,81 €	293 004,12 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	300 000,00 €	795 380,59 €	1 095 380,59 €
Résultat de clôture à fin 2022	711 988,93 €	676 395,78 €	1 388 384,71 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN



AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2022 du budget communal adopté par la délibération n°2023-02-03 le 27 mars 2023, faisant état des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget communal, soit + 711 988,93 euros pour la section de fonctionnement et + 676 395,78 euros pour la section d'investissement,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 13 mars 2023 à la proposition d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EVAIN, 2^{ème} adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, relatif à l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 commune de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
 Reçu en préfecture le 29/03/2023
 Publié le **30 MARS 2023**
 ID : 044-214400947-20230327-2023_02_05-DE

	Résultat clôture exercice 2022	Affectation au budget primitif 2023 communal	Compte d'affectation
Section de fonctionnement	+ 711 988,93 €	300 000,00 € en section de fonctionnement	002 : excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)
		411 988,93 € en section d'investissement	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement)
Section d'investissement	+ 676 395,78 €	676 395,78 € en section d'investissement	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023
 Le Maire,
 Emmanuel TERRIEN



TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2023

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Monsieur le Maire expose les points amenant à une nécessité de hausse de la fiscalité directe locale :

- Les différents projets d'investissement à venir à court terme et notamment l'extension/rénovation du périscolaire et restaurant scolaire qui est le projet phare du mandat,
- La nécessité de laisser à la fin du mandat actuel une capacité d'investissement suffisante,
- La hausse contrainte des dépenses de fonctionnement à laquelle la Commune doit faire face, principalement en terme d'énergie et de rémunération via la hausse du point d'indice

Les taux de fiscalité directe locale n'ont pas été augmenté depuis 2016 pour Mauves (+ 1 point).

La Commune peut aujourd'hui faire évoluer les taux de 3 taxes :

- La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) depuis cette année seulement.

Les 2 dernières taxes évoquées ci-dessus ne peuvent pas évoluer de manière plus importante que la Taxe foncière sur les propriétés bâties. Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février 2023, il est proposé d'appliquer une hausse en valeur de 3 points de la TFB (passage de 36,20 % à 39,20 %), ce qui engendre une augmentation en proportion de + 8.28%. Et de reporter cette hausse de + 8.28% aux deux autres taxes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80/10 du 10 janvier 1980 dotant les communes du pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales,

VU les dispositions des articles « 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants » du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'analyse de la réalisation de l'exercice budgétaire 2022,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2023,

CONSIDERANT l'examen du projet de budget primitif 2023 par les commissions finances des 6 février, 27 février et le bureau municipal du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2023 :

Taxes directes locales	Taux d'imposition communal 2022 (pour mémoire)	Taux d'imposition communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,20 %	39,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,68 %	47,30 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,72 %	21,35 %

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN



CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE L'OGEC ET LA COMMUNE DE MAUVES SUR LOIRE

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé :

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil que, depuis 2019, il convient d'effectuer le calcul du forfait communal séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires. La Commune a donc établi cette même année une nouvelle convention reprenant cette distinction. La convention est soumise à avenant tous les ans afin que le montant par élève de chaque section soit défini. L'avenant n°1 ayant concerné l'année 2019, le n°2 l'année 2020, le n°3 l'année 2021 et le n°4 l'année 2022, il convient donc d'établir l'avenant n°5 pour 2023.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007-08-09 du 14 décembre 2007 émettant un avis favorable au contrat d'association signé entre l'OGEC de Mauves sur Loire et l'Etat concernant l'école Saint-Joseph,

VU l'obligation réglementaire de distinguer, à compter de 2019, le coût d'un élève du public de niveau maternelle et de niveau élémentaire,

VU la convention de forfait communal entre la Commune de Mauves sur Loire et l'OGEC de Mauves sur Loire, adoptée par délibération n°2019-02-04 du 1^{er} juillet 2019 et signée le 02 juillet 2019,

VU l'avenant n°1 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2019-02-04 du 1^{er} juillet 2019 et signé le 2 juillet 2019, précisant pour 2019 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 272,27€ pour un élève de maternelle et 451,63€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°2 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2020-01-10 du 10 mars 2020, précisant pour 2020 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 506,32€ pour un élève de maternelle et 507,39€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°3 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2021-01-13 du 22 mars 2021 et signé le 21 mars 2021, précisant pour 2021 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 408,77€ pour un élève de maternelle et 500,96€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°4 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2022-02-11 du 28 mars 2022 et signé le 28 mars 2022, précisant pour 2022 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 574,84€ pour un élève de maternelle et 479,54€ pour un élève d'élémentaire,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°5 à la Convention de forfait communal précisant pour 2023 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 556,28€ pour un élève de maternelle et 483,84€ pour un élève d'élémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de forfait communal avec l'OGEC de Mauves-sur-Loire tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°5 portant sur l'année 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN



Subventions exceptionnelles 2023 aux associations

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte communale de subventionnement validée par délibération n°2022-02-09 du 24 mars 2022,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'affirmer le sport et la culture comme des vecteurs d'éducation et d'intégration sociale pour la jeunesse et de définir des principes pour l'attribution des aides et subventions,

CONSIDERANT la proposition de la commission Vie Associative, sport et loisirs du 21 novembre 2022 pour l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT la proposition de la commission mixte Vie Associative, sport et loisirs / Finances du 28 novembre 2022 pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions Finances des 6 et 27 février 2023, puis du Bureau Municipal n°3 du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** ainsi de verser aux associations et organismes de droit privé et public, pour l'année 2023, les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	
Mauves de Rire - Festival « Mauves de Rire »	
Musicamauves	1 825,00 €
Racing Club Nantais (section cœur de Loire) – Trail de Mauves en Vert	1 500,00 €
Loire à contrecourant – Les rencontres marinières	1 000,00 €
Hythe and Dibden – Pantomime 2023	300,00 €
Mauves N Danse – Acquisition d'une enceinte	200,00 €
Les pieds rieurs – Lucigambettes	100,00 €
FCPE Thouaré sur Loire – Evènement exceptionnel	100,00 €
Mauves Tennis de Table – Acquisition de filets ramasse-balles	90,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR 2023	13 115,00 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le **30 MARS 2023**

ID : 044-214400947-20230327-2023_02_08-DE

- DIT que la dépense correspondante à ces subventions, soit 13 115 €, sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023,
 Le maire,
 Emmanuel TERRIEN,



BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-06-07 du 12 décembre 2022 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023,

VU la délibération n°2023-02-05 du 27 mars 2023 relative à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la commune,

VU le projet de budget primitif 2023 de la commune,

VU l'avis favorable des commissions finances des 6 février et 27 février et le bureau municipal du 13 mars 2022 concernant le projet de budget primitif 2023 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mme EVAIN, 2^{ème} adjointe, en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTÉ le budget primitif 2023 communal annexé à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
 Reçu en préfecture le 29/03/2023
 Publié le **30 MARS 2023**
 ID : 044-214400947-20230327-2023_02_09-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	72 308,49 €
023 - Virement à la section d'investissement	355 993,01 €
011 - Charges à caractère général	905 956,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 816 920,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	278 602,50 €
66 - Charges financières	25 300,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 100,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00 €
014 - Atténuations de produits	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	107 000,00 €
TOTAL des dépenses de la section fonctionnement	3 588 180,00 €

RECETTES

002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	393 760,00 €
73 - Impôts et taxes	2 322 730,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	495 170,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	57 700,00 €
76 - Produits financiers	20,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 500,00 €
013 - Atténuations de charges	16 300,00 €
TOTAL des recettes de la section fonctionnement	3 588 180,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (comprend le budget primitif 2023 et les restes à reporter)

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le **30 MARS 2023**
ID : 044-214400947-20230327-2023_02_09-DE

DEPENSES

020 - Dépenses imprévues d'investissement	25 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	145 565,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	290 237,20 €
21 - Immobilisations corporelles	484 871,82 €
23 - Immobilisations en cours	606 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	37 500,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	175 000,00 €
TOTAL des dépenses de la section investissement	1 764 174,02 €

RECETTES

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	676 395,78 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	355 993,01 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	427 488,93 €
13 - Subventions d'investissement	20 054,88 €
21 - Immobilisations corporelles	2 241,42 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	107 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	37 500,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	137 500,00 €
TOTAL des recettes de la section investissement	1 764 174,02 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le **30 MARS 2023**



ID : 044-214400947-20230327-2023_02_09-DE

Convention d'objectifs et de financement (avenant prestation de service ALSH « périscolaire », « extrascolaire » et bonus « territoire CTG ») avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période 2023-2025

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Olivier EVAIN, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse rappelle qu'une Convention Territoriale Globale a été mise en place en janvier 2020. Celle-ci est un cadre politique de référence où l'ensemble des actions à destination des familles est valorisé et mobilisé autour d'un projet social de territoire, élaboré conjointement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF LA) et la Collectivité à partir d'un diagnostic partagé. Cette convention est signée conjointement par la direction de la CAF LA et par le Maire de la Commune pour une durée de 5 ans.

Les conventions d'objectifs et de financement précisent les modalités de financements par la CAF LA des activités « ALSH extrascolaire », « ALSH périscolaire » et « Accueil adolescents » menées par la Commune, via le nouveau « Bonus territoire CTG ». Ce Bonus constitue une aide complémentaire à la prestation de service (base de financement) versée aux Collectivités locales engagées auprès de la CAF LA dans un projet de territoire au service des familles.

L'adjoint précise néanmoins que ce bonus remplace un dispositif de financement pré-existant lié aux Contrats Enfance Jeunesse qui arrivent successivement à expiration, remplacés par la Convention Territoriale Globale.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la précédente convention d'objectifs et de financement prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire pour les 3-11 ans, extrascolaire 3-11 ans et pour l'accueil des adolescents (11-17 ans) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF LA) est venue à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la continuité par la CAF LA d'une aide financière pour les communes dénommée Bonus « territoire CTG » pour une durée de 3 ans (2023-2025),

VU la proposition de la CAF LA de renouveler le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire pour les 3-11 ans et extrascolaire 3-11 ans pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire pour les 3-11 ans et extrascolaire 3-11 ans proposée par la CAF LA pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement précitée et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le maire,

Emmanuel TERRIEN



Risque d'éboulement au 1 chemin du bout du monde – Demande de subvention et convention de partenariat pour le financement d'un confortement

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'un arrêté du Maire régit l'accès à la propriété du 1 chemin du bout du monde depuis presque 20 ans, c'est-à-dire depuis la chute d'un gros bloc rocheux en provenance de la falaise surplombant la cour de cette habitation.

En 2008, de premiers travaux de confortement ont été réalisés, mais ne respectant pas les prescriptions techniques qui avaient été émises par les bureaux d'études compétents en matière de risque naturel. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), à défaut d'éléments suffisants sur la technique de confortement employée, n'a pas pu confirmer la disparition du risque et l'arrêté du Maire n'a pu être levé.

Suite à une étude du BRGM sur une partie du front rocheux malvien et à un signalement de la SNCF, le dossier a été remis en avant en 2019. En 2020, une étude a été demandée à la société GEOLITHE pour actualiser la connaissance du risque et, sur la base de ce nouveau rapport, la Commune s'est rapprochée de l'Etat et des riverains directement concernés par le risque pour envisager un financement partagé des travaux préconisés.

Ces partenaires ayant émis un accord de principe, la Collectivité a confié à GEOLITHE, après mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre des travaux à mener. L'étude géotechnique de conception réalisée par le

prestataire estime le coût des travaux à 119 000 € TTC, soit 128 000 € en supplémentaire « contrôle de vibration » (option). A cela, il faut encore ajouter environ pour consolider la ligne de crête du terrain situé en haut de falaise, le propriétaire concerné. Enfin, il faut préciser que ce dernier a accepté d'implanter, par ses propres moyens, le garde-corps préconisé par le bureau d'études et destiné à prévenir les risques de chute de hauteur.

Au total, précise Monsieur le Maire, ce sont des travaux d'un montant estimé de 151 305 € TTC qu'il va falloir réaliser, les honoraires de maîtrise d'œuvre étant de 21 229,20 € TTC.

La convention soumise à l'approbation du Conseil a pour but de définir les modalités de mise en œuvre des travaux nécessaires au confortement du front rocheux et à la levée des interdictions grevant le 1 chemin du bout du monde, mais également les modalités de financement de cette opération. Elle engage la Commune et les deux riverains directement concernés par le risque. L'Etat n'est pas partie à la convention, mais formalise sa participation par le biais d'arrêtés préfectoraux, opposables et a donné un accord de principe sur une prise en charge à hauteur de 50% du coût des travaux.

Monsieur le Maire reprend rapidement les principaux points de la convention :

- Les parties à la convention : la Commune et les 2 riverains
- Le contenu des travaux à réaliser : confortement/protection éboulement + soutènement terrain amont + éventuelle prestation supplémentaire (option)

○ Le coût de l'opération : 172 534,20 €

Maîtrise d'œuvre (coût réel) : 21 229,20 € TTC

Travaux (coût estimé) : 151 305 € TTC

○ Les modalités de financement :

Commune : 37 334,10 € TTC maximum

Riverain amont : 30 266 € TTC maximum

Riverain aval : 18 667 € TTC maximum

Participation Etat selon arrêtés préfectoraux : 86 267,10 € TTC maximum

○ Les modalités de réalisation :

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Maîtrise d'œuvre : GEOLITHE

Travaux : entreprise retenue après mise en concurrence.

Ceci étant précisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les 2 riverains directement concernés par le risque d'éboulement diagnostiqué au 1 chemin du bout du monde à Mauves-sur-Loire, définissant l'étendue des travaux, les modalités de financement et de déroulement de l'opération
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 50% minimum du coût de l'opération : honoraires de maîtrise d'œuvre et coût des travaux, soit un montant estimé à 172 534,20 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et à mener l'ensemble des démarches visant à obtenir la subvention d'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le **30 MARS 2023**

ID : 044-214400947-20230327-2023_02_11-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



(Handwritten signature of Emmanuel Terrien)

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le **30 MARS 2023**
ID : 044-214400947-20230327-2023_02_11-DE

Rénovation-extension de Couleur & Parenthèse – Demande de subvention au Département

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Olivier EVAIN, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse, informe le Conseil des aides financières que peut apporter le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre de son « fonds école », pour la réalisation des travaux de rénovation-extension de « Couleur & Parenthèse », bâtiment accueillant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

L'adjoint précise les modalités de soutien envisageables. La Commune peut demander jusqu'à 40% de participation financière, plafonnée à 600 000 €. Les opérations éligibles (construction, extension et réhabilitation lourde) concernent :

- les écoles maternelles et élémentaires publiques
- les restaurants scolaires publics et leurs dépendances accueillant les rationnaires de l'école publique
- les locaux accueillant les enfants scolarisés sur le temps périscolaire.

Olivier EVAIN attire l'attention des élus sur 2 restrictions :

- le financement porte sur l'extension de capacité d'accueil (notre cas)
- la délégation départementale de Nantes (notre interlocuteur sur ce dossier) insiste sur le fait que les rénovations (hors restructuration lourde) et mises aux normes seront exclues des dépenses subventionnables. Il faudra donc penser à séparer les 2 types de dépenses. Sinon, il y aura une

proratisation en fonction de la superficie de l'extension. En revanche, investissement), l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, les missions SPS (S parties des dépenses éligibles.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le **30 MARS 2023**
ID : 044-214400947-20230327-2023_02_12-DE

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de soutien financier au Département au titre du « Fonds école », pour le projet de rénovation-extension de « Couleur & Parenthèse », bâtiment accueillant restauration scolaire et accueil périscolaire, dont le coût est estimé, selon une étude faisabilité, à 2 627 061 € HT au global.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour la confirmation et le suivi de cette demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet de rénovation-extension de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Olivier EVAIN informe le Conseil du soutien financier que peut apporter la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF44) au projet de rénovation-extension du bâtiment « Couleur & Parenthèse » qui accueille les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire organisés par la Commune.

Il précise d'emblée que la CAF 44 ne financera que le volet enfance/petite-enfance du projet, la restauration scolaire ne relevant pas de son domaine de compétence. Ce n'est donc qu'au titre de l'augmentation et de l'amélioration de l'offre en accueil périscolaire (y compris les temps d'animation de la pause méridienne), en accueil extra-scolaire (accueil de loisirs sans hébergement, plan mercredi) et potentiellement en accueil petite-enfance (espace crèche ou multi-accueil envisagé à terme) que la CAF 44 peut apporter son aide.

Pour autant, les travaux de rénovation/restructuration du bâtiment existant permettant de redéployer l'offre d'accueil périscolaire ou extra-scolaire dans la future extension, il semble difficile, d'un point de vue opérationnel, de scinder l'opération. La Commune présentera donc à la CAF une demande sur la base de de l'enveloppe financière globale des travaux.

L'adjoint détaille les postes de dépenses éligible à une subvention :

TRAVAUX IMMOBILIERS / ACQUISITIONS :

- Achats terrain/bâtiments
- Construction
- Extension
- Réhabilitation
- Rénovation
- Mise aux normes de sécurité / accessibilité
- Aménagement / achat de mobilier
- Achat de véhicule
- Rénovation énergétique
- Equipements à faible consommation
- Autre à préciser...

Il précise, par ailleurs que le taux de subvention applicable est de 30% des dépenses, avec un plafond de dépense à 550 000 € HT. L'aide maximale sera donc de (550 000 x 30% =) 165 000 €. Par ailleurs, l'aide attribuée est, pour 70%, sous forme de subvention et, pour 30%, sous forme de prêt à taux zéro.

Il précise également que les demandes de subvention doivent être déposées avant le démarrage des travaux ou des acquisitions.

Il rappelle que le coût estimé du projet communal est, selon l'étude de faisabilité en sa possession, de 2 287 781 € HT, hors honoraires (maîtrise d'œuvre et prestation complémentaires) car exclus des dépenses éligibles, auxquels il faut ajouter le coût de l'acquisition foncière réalisée auprès de l'école privée et complétant l'emprise du projet, soit 90 000 € hors frais de notaire ; pour un total de 2 377 781 €.

Il termine en soulignant le fait que cette demande pourra être réitérée et précisée par une délibération ultérieure si nécessaire, afin de prendre en considération un chiffrage plus abouti des travaux à venir.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention à la CAF 44 pour le financement du projet de rénovation-extension du bâtiment « Couleur & Parenthèse » permettant d'améliorer et d'augmenter la capacité d'accueil périscolaire, extrascolaire des enfants des 2 écoles (publique et privée) de la Commune, ainsi que de créer, à terme, une offre d'accueil petite enfance ; demande d'une subvention au maximal de 30% d'une dépense de 2 377 781 € (montant de l'acquisition foncière et des travaux) plafonnée à 550 000 €.
- **DONNE DELEGATION** au maire pour effectuer l'ensemble des démarches correspondantes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN

Demande de subvention au Département au titre du dispositif « Cœur de bourg » - Elaboration d'un plan-guide

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAÏN Marie-Laure, EVAÏN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle au Conseil que la Commune a signé avec le Département, en 2021, un accord-cadre « Cœur de bourg », permettant à notre Collectivité d'être soutenue financièrement pour la réalisation d'actions contribuant à la revitalisation de sa centralité.

Il rappelle également que cette enveloppe départementale a déjà permis de financer l'acquisition du site « Goldie », qui sera une composante importante du projet de réaménagement du bourg à terme, et qu'une demande d'aide à l'achat d'une salle dans le futur Espace Santé, investissement privé structurant pour l'attractivité de la centralité, est en cours d'instruction.

Jean-Christophe LOEZ propose au Conseil de solliciter à nouveau le Département pour ce qui pourrait constituer la colonne vertébrale du projet de revitalisation du bourg et qui a motivé initialement l'engagement de la Municipalité dans le dispositif : l'élaboration d'un plan-guide pour l'aménagement urbain du bourg de Mauves-sur-Loire.

Il précise que la demande a d'ores et déjà été déposée, l'étude « plan-guide » étant sur le point de débiter. La présente délibération a pour objet de compléter le dossier et de confirmer la réalité, à la fois de ce projet mais également d'un nécessaire soutien financier.

Enfin, l'Adjoint précise que le taux de subvention auquel la Commune est éligible est de 40% maximum sur le coût hors taxes. Au regard de ce montant, la Commune ne pourrait appliquer un taux de subvention de 40% maximum sur le coût hors taxes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le **30 MARS 2023**
ID : 044-214400947-20230327-2023_02_14-DE

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de soutien financier au Département au titre du dispositif « Fonds de soutien aux territoires-Cœur de bourg », pour la réalisation d'un plan-guide d'aménagement urbain, dont le coût maximal est estimé à 120 000 € TTC,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour la confirmation et le suivi de cette demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023
Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Approbation des nouvelles conventions de gestion

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord aux élus municipaux l'historique de ce sujet.

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour permettre la réalisation de prestations par Nantes Métropole au profit de ces Communes et inversement.

Sur cette base, l'entretien des espaces verts des abords des voiries métropolitaines est réalisé par les Communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverse pour les Communes.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les Communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2022 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont adopté le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confié aux Communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les Communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords des voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux Communes. Les nouvelles conventions de gestion intègrent ces éléments.

A cette occasion, il a également été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles qui précisent davantage les périmètres et les modalités d'intervention respectifs de Nantes Métropole et des Communes.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des Communes continuent de l'être à titre gratuit mais elles seront désormais limitées à celles qui ont été recensées lors de l'inventaire fait en 2022.

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la Commune pour le compte de Nantes Métropole et la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la Commune.

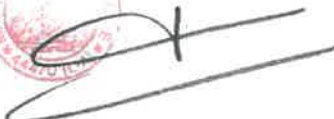

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette nouvelle convention de gestion, rappelant les obligations de chacun des partenaires et la compensation financière des missions assurées par la Commune en lieu et place de la Métropole : soit 25 385 € actuellement pour Mauves-sur-Loire, suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de 2021.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN

Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation (AC) pour 2023 et 2024

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les Communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, Commune par Commune, des espaces verts d'abords de voirie et ce, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le Conseil Métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

Communes	Montants d'AC	
	2023	2024
Basse Goulaine	242 790,91	226 185,21
Bouaye	37 112,28	9 079,90
Bouguenais	5 643 662,14	5 563 797,20
Carquefou	9 121 134,35	9 002 512,02
La Chapelle sur Erdre	1 290 139,28	1 215 414,73
Couéron	3 321 744,60	3 254 892,83
Indre	2 697 367,58	2 702 126,34
La Montagne	-359 577,16	-356 004,80
Nantes	29 024 678,88	28 697 428,46
Orvault	2 455 031,92	2 384 598,87
Le Pellerin	-162 837,43	-179 760,81
Rezé	6 128 518,45	5 988 862,71
St Aignan de Grand Lieu	1 767 583,53	1 746 925,67
St Herblain	12 629 220,76	12 280 103,18
St Jean de Boisseau	-101 880,21	-114 380,48
St Sébastien sur Loire	650 837,07	629 843,76
Ste Luce sur Loire	1 253 078,24	1 206 489,89
Sautron	425 291,14	412 845,23
Les Sorinières	661 534,27	612 772,13
Thouraré	438 925,24	439 079,84
Vertou	1 757 812,24	1 758 028,22
Brains	-77 658,39	-82 270,56
Mauves sur Loire	13 778,38	10 921,13
St Léger les vignes	12 546,64	15 577,08
Total	78 870 834,71	77 425 067,75

Conformément à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le Conseil Métropolitain, chaque Commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2023 et 2024 la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 février 2023,
- **APPROUVE** les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Mauves-sur-Loire pour 2023, soit 13 778,38 €, ainsi que pour 2024, soit 10 921,13 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation-extension du bâtiment « Couleur & Parenthèse »

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Olivier EVAIN, adjoint à l'Education et à l'Enfance-Jeunesse, rappelle au Conseil que le bâtiment « Couleur & Parenthèse », accueillant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, rencontre un problème de capacité d'accueil depuis quelques années. En effet, la précédente Municipalité avait déjà commandé une étude de faisabilité pour sa rénovation-extension. Cette étude, finalisée en 2019, et qui prévoyait d'implanter restauration scolaire et accueil périscolaire sur deux sites distincts n'avait donné lieu à aucun commencement de travaux du fait de l'importance d'un tel projet, arrivé à maturité en fin de mandat.

L'adjoint rappelle également que la nouvelle Municipalité a d'emblée intégré ce projet dans son programme pluriannuel d'investissement, sur la base du coût estimé par cette première étude, mais qu'elle a rapidement souhaité réinterroger les modalités de réalisation envisagées. C'est ainsi qu'une seconde étude de faisabilité a été demandée au même cabinet d'architecte mais en définissant une nouvelle emprise d'implantation. La nouvelle équipe municipale, souhaitant maintenir à terme l'ensemble des activités scolaires et enfance-jeunesse sur le même site, a demandé à l'architecte de préserver l'ancien local « Pageau » pour une future extension de l'école, et de définir un projet de rénovation-extension des entités restauration/accueil sur le site déjà existant, ceci dans une logique d'optimisation du foncier disponible. Olivier EVAIN précise tout de même que l'emprise existante serait élargie, en intégrant un terrain communal adjacent et une partie de la cour de l'école privée dont l'acquisition a été précédemment validée en Conseil.

Olivier EVAIN expose rapidement les principaux éléments du programme d'attendus et donc les besoins en superficie correspondants, l'emprise foncière potentielle du nouvel équipement, le budget d'opération estimé, un calendrier indicatif de réalisation des travaux.

Puis, il demande aux élus de bien vouloir valider ces éléments suivants qui seront intégrés au dossier de consultation des maîtres d'œuvres que la Commune va publier :

- . **Objet** : rénovation et extension du bâtiment accueillant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire municipaux, deux services desservant à la fois l'école publique et l'école privée communales.
- . **Besoins** : restauration de 500 enfants sur deux services ; accueil périscolaire de 500 enfants également, dans le cadre de la pause méridienne notamment, pour des superficies estimées à 581m² pour la restauration scolaire et 687 m² pour l'accueil périscolaire.
- . **Emprise foncière disponible** : 3 535 m².
- . **Enveloppe budgétaire prévisionnelle travaux** : 1 500 000 € HT.
- . **Montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre** : 200 000 €
- . **Durée du chantier** : 15 mois estimés ; ouverture de l'équipement à la rentrée scolaire 2025.

L'adjoint précise par ailleurs :

- ✓ le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre qui sera demandée aux candidats :
 - DIAG : diagnostic
 - ESQ : Esquisse
 - APS : études d'avant-projet sommaire ;
 - APD : études d'avant-projet détaillé
 - PRO : études de projet ;
 - ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
 - EXE : études d'exécution ;
 - DET : direction de l'exécution des travaux ;
 - OPC : ordonnancement et pilotage du chantier (option)
 - AOR : assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception,
- ✓ Les critères de jugement des offres qui seront déposées :
 - Niveau et cohérence du prix : 40%
 - Savoir-faire du candidat : 60%.
- ✓ La procédure de marché utilisée : procédure adaptée (MAPA) régie par le Code de la Commande Publique.

Enfin, il propose à l'assemblée délibérante, dans le cadre ci-dessus défini, de déléguer la décision d'attribution du marché au Maire.

Ceci étant précisé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les éléments essentiels du programme d'extension-rénovation du bâtiment municipal « Couleur & Parenthèse » accueillant restauration scolaire et accueil périscolaire municipaux tels qu'exposés ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 044-214400947-20230327-2023_02_17-DE

- **APPROUVE** le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre qui va être utilisée ainsi que les critères d'attribution utilisés dans la procédure de marché utilisée ainsi que les critères d'attribution utilisés.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat ayant présenté l'offre la mieux-disante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le **30 MARS 2023**

ID : 044-214400947-20230327-2023_02_17-DE



Territoires Engagés pour la Nature (TEN) – Présentation du plan d'actions et sollicitation de financements

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régionale de 50% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans finance actions.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par Nantes Métropole a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. Il sera déployé sur 3 ans (2023 à 2025)

Une action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité a été identifiée sur la commune de Mauves-sur-Loire, portée par la municipalité : étude pour la valorisation de la biodiversité sur des sites communaux (Bois du Vallon et chemin du Pont Pivert) traversés par un ruisseau, dans le cadre de la thématique reconquête / préservation et restauration des milieux humides identifiée par le Conseil Régional. Le coût estimé de cette étude est de 20 000 € TTC, avec une aide attendue de 10 000 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'action TEN inscrite au programme d'actions, portée par la commune de Mauves-sur-Loire ;
- **SOLLICITE** la subvention proposée dans le cadre du plan d'action (50% du coût de l'action), mais également toute autre aide financière non encore identifiée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué) à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023
Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Désignation du référent déontologue des élus – Modalités d'exercice de ses fonctions – Approbation.

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1er juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs Collectivités ou groupements de Collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

C'est pourquoi le Conseil municipal est invité, à l'instar du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des autres communes membres de Nantes Métropole intéressées, à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

Désignation, rémunération

Nantes Métropole et la ville de Nantes ont institué une fonction de déontologue en application de leurs chartes de déontologie des élus depuis le début du mandat. Cette fonction est actuellement assurée par Monsieur Cyrille EMERY. En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux Communes de la Métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important. Aussi, il conviendrait de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de déontologie des élus métropolitains. Dans cette attente, il est proposé de désigner Monsieur Cyrille EMERY pour exercer cette mission.

En effet, il est directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans une Commune d'une autre région, ex avocat en droit public au barreau de Versailles, et a également été, pendant plus de cinq ans, rédacteur en chef adjoint du « Moniteur des travaux publics » et rédacteur en chef de la revue mensuelle « Contrats Publics – Le Moniteur ». Enseignant en droit public pendant 12 ans à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et chercheur associé en droit public à l'Institut de recherche juridique de La Sorbonne, il est l'auteur d'un ouvrage sur les marchés publics (éd. Dalloz) et de plus de 400 articles juridiques.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Saisine et avis

Monsieur Cyrille EMERY pourra être saisi par mail (deontologue@nantesmetropole.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », Nantes Métropole, 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- le référent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- Monsieur Cyrille EMERY communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la Commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Ceci étant précisé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune de Mauves-sur-Loire en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités

territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions
dessus ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le **30 MARS 2023**
ID : 044-214400947-20230321-2023_02_19-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le **30 MARS 2023**



ID : 044-214400947-20230327-2023_02_19-DE

Représentants de la Commune auprès du Centre Local de Coordination et d'Information Gérontologique (CLIC) - Modification

Date de la convocation du conseil municipal : le mercredi 22 mars 2023

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 mars 2023

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : CHARGE Dominique

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

CARON Marie donne pouvoir à PERIER Julien

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 juin 2020, modifiée lors du Conseil Municipal du 29 juin suivant, l'assemblée délibérante a désigné les Conseillers Municipaux représentant la Commune auprès du Centre Local de Coordination et d'Information Gérontologique (CLIC) cantonal, adossé au CCAS de Carquefou, et également dénommé CILE (CLIC Intercommunal Loire et Erdre).

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier la délibération en vigueur afin de prendre en considération les mouvements intervenus au sein de l'organisation communale. En effet, Laurence GUITTET, désignée suppléante de Marie-Laure EVAIN et Elisabeth PREL pour la représentation de la Commune dans le comité de pilotage du CILE, quitte la commission municipale « Solidarités » pour rejoindre la commission « Vie économique » et il semblait cohérent, dans ce contexte, de désigner un nouveau Conseiller pour suppléer l'élue référente auprès du CLIC cantonal.

Monsieur le Maire propose de désigner Dominique CHARGE, conseillère municipale membre de la commission « Solidarités ».



Ceci étant exposé,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

VU la délibération n°2020-04-03 du 29 juin 2020 portant désignation de représentants auprès du CILE,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant suppléant auprès du CILE,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° 2020-04-03 du 29 juin 2020 susvisée,
- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Commune auprès du CILE ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, Dominique CHARGE comme suppléante de Marie-Laure EVAIN et Elisabeth PREL (titulaires) pour siéger au sein du comité de pilotage du CLIC (Centre de Coordination Gérologique),
- **AUTORISE** ces 3 représentants désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits organismes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 mars 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN